

L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

AAC

L'inscription en conduite accompagnée peut être réalisée à partir de 15 ans et avec l'accord du représentant légal de l'élève et de l'assureur du véhicule.

LES CONDITIONS D'ACCES A LA CONDUITE

Afin de pouvoir être libéré et conduire avec les accompagnateurs, il faut au préalable :

- Avoir réussi le code de la route
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise d'une attestation de fin de formation

L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite

LE DEROULEMENT DE LA CONDUITE ACCOMPAGNEE

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3000 kms.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispose alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1^{er} rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- Le 2^{ème} rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

ATTENTION

Les règles du code de la route doivent être respectées par l'élève comme par l'accompagnateur.
Il ne peut pas conduire en dehors des frontières nationales en conduite

accompagnée

LES AVANTAGES

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- D'acquérir de l'expérience de conduite ;
- De passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans. En revanche , il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74 % de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel